Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_24-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 14 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE BERRE Erwan à M. LE TENNIER Yvan

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/24 – Détermination du nombre et élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum, en plus du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal.

Par suite, la représentation proportionnelle « au plus fort reste » conduit à la répartition suivante des 4 sièges :

- pour la liste « Consolider aujourd'hui pour préparer demain » : 3 sièges
- pour la liste « Langan, partageons un nouvel élan » : 1 siège.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par l'autre liste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_24-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- FIXE à 4 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS ;

- DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des membres à main levée ;

La liste « Consolider aujourd'hui pour préparer demain » présente 1 liste de 4 membres : ODYE Martine, CHICOUENE Cécile, PAILLOUX Fabrice, MOISY Nicolas.
La liste « Langan, partageons un nouvel élan » : présente 1 liste de 3 membres : ABAUTRET Virginie, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan.

- DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Mme ODYE Martine
2. Mme CHICOUENE Cécile
3. M PAILLOUX Fabrice
4. Mme ABAUTRET Virginie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET